

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1876

13 septembre 2010

SOMMAIRE

3A (Alpha Angels Advisors) S.à r.l.	90031	CAPM Group S.A.	90047
Able Investments S.à r.l.	90027	Captiva Industrial S.à r.l.	90042
A. ENSCH-HERZIG société à responsabi- lité limitée	90039	Cauvin Strategies S.A.	90048
Aktiva Fonder Sicav	90003	CEREP III Investment Z S.à r.l.	90034
Alliance Santé Participations S.A.	90031	Chelton S.A.	90003
Angel's Navigation S.A.	90028	CODESCA S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	90031
Arpex S.à r.l.	90031	Cogepark S.à r.l.	90045
Atrilux S.A.	90032	ComApp S.à r.l.	90038
Auto-Mécanique S.à r.l.	90028	CoriFinance S.A.	90029
Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.	90032	CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A.	90048
Boiling Bay S.à r.l.	90033	Easy Life Access International S.A.	90039
BRE/Bielefeld I Hotel S. à r.l.	90033	Edam Holding S.à r.l.	90034
BRE/Changshou S.à r.l.	90034	Endurance HC ETA S.à r.l.	90033
BRE/DB Holding S.à r.l.	90036	EP Services	90044
BRE/DB Portfolio S.à r.l.	90036	ErmIT S.A.	90040
BRE/Düsseldorf I Hotel S. à r.l.	90039	Espaflux S.A.	90041
BRE/Europe 5Q S. à r.l.	90040	Eudemis S.A.	90047
BRE/Europe Hotel II Lux Investor S.à r.l.	90039	Evro Investment Group S.A.	90003
BRE/German Holdco 10 S.à r.l.	90040	Greattower S.à r.l.	90037
BRE/German Holdco 9 S.à r.l.	90040	Industrial Advisors and Investors Group, en abrégé INADIN S.à r.l.	90031
BRE/German Hotel Holding I S. à r.l.	90041	KKR Columba One S.à r.l.	90028
BRE/Hamburg I Hotel S. à r.l.	90041	LTIC S.A.	90048
BRE/Hamburg Reichshof Hotel Holding S.à r.l.	90041	MVI S.A.	90029
BRE/Hamburg Reichshof Hotel S. à r.l.	90042	Palam S.A.	90002
BRE/Insite Holdings S.à r.l.	90043	Pan European Ventures S.A.	90027
BRE/Japan I S.à r.l.	90043	ParLyo Property Investments II S.à r.l.	90029
BRE/Mainz I Hotel S. à r.l.	90043	ParLyo Property Investments S.à r.l.	90030
BRE/Mannheim I Hotel S. à r.l.	90044	Pneu Service Schumann S.A.	90030
BRE/Nine Hotel Holding S. à r.l.	90044	S.L.P. Société Luxembourgeoise de Place- ments S.A.	90002
BRE/Osnabrück I Hotel S. à r.l.	90031	SOPAF Asia S.à r.l.	90002
Calchas S.A.	90043	TreeTop Global Sicav	90032
Camelia AG	90045	Ultra Consult S.A.	90042

S.L.P. Société Luxembourgeoise de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.977.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010096243/14.

(100108125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SOPAF Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.339.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 19 juillet 2010

L'assemblée générale décide de remplacer, avec effet au 19 juillet 2010, DELOITTE S.A., établie et ayant son siège social 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, par ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société, exclusivement pour la consolidation des comptes financiers du groupe auquel la Société appartient et pour une période se terminant à l'assemblée générale devant se tenir en 2011 en relation avec les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096266/16.

(100108065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Palam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7771 Bissen, 9, rue des Forges.

R.C.S. Luxembourg B 107.421.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 25 mai 2010 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Gérard SCHANEN, Administrateur délégué et Administrateur, né à Dudelange le 26/02/1959 et demeurant à L-7771 Bissen, 9, rue des Forges;

Madame Carole FRIEDEN, Administrateur, née à Esch-sur-Alzette le 29/07/1960 et demeurant à L-7771 Bissen, 9, rue des Forges;

Monsieur Robert SCHANEN, Administrateur, né à Bascharage (L) le 4/04/1927 et demeurant à L-5960 Itzig, 73, rue de l'Horizon.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Le mandat du commissaire aux comptes attribué à la Société "EWA REVISION S.A.", avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937 est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Bissen, le 25 mai 2010.

*Pour extrait sincère et conforme**Un administrateur*

Référence de publication: 2010096220/24.

(100108085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Chelton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 113.385.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096005/10.

(100108110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Evro Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 115.086.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096065/10.

(100108112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Aktiva Fonder Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 155.251.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of August.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

PERITAS INVEST AB, having its registered office in S-852 32 Sundsvall, Rådhusgatan 35, Sweden,
here represented by Claudine MÜLLER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on August 23, 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to notarise as a deed these Articles of Association of a société anonyme" operating in the form of a multiple-sub-fund investment company with variable share capital which they declare to be incorporated between themselves:

Section I. - Name - Registered office - Term - Object of the company

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who subsequently become shareholders a "société anonyme" operating in the form of a multiplesub-fund investment company with variable share capital (a SICAV) bearing the name of AKTIVA FONDER SICAV (the "Company").

Art. 2. Registered office. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By simple decision of the board of directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and in other countries. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the board of directors considers that extraordinary events of a political or military nature that may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with the registered office or from the registered office to locations abroad have arisen or appear imminent, the board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances; such a temporary measure shall not, however, have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Term. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling in the same way as for an amendment to the articles of association.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and other authorised assets, with the aim of spreading the investment risks and enabling shareholders to benefit from the results of the management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations that it deems expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Part I of the Law of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

Section II. - Share capital - Features of the shares

Art. 5. Share capital - Sub-funds of assets according to share category. The initial capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) has been fully paid-up by way of capital contribution. The initial share capital of the Company is represented by three hundred and ten (310)-shares fully paid-up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in EUR of the net assets of the sub-funds of the Company, as defined in Article 12 of these articles of association.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) EUR. The Company's capital is expressed in euros.

The shares to be issued may, in accordance with Article 8 of these articles of association, and as decided by the board of directors, be of various categories corresponding to separate sub-funds of the Company's assets. The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in various securities and other assets in the sub-fund corresponding to that category of shares, according to the investment policy determined by the board of directors for the given sub-fund, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the board of directors.

Art. 6. Classes of shares. For each sub-fund, the board of directors may decide to create capitalisation and distribution classes of shares and classes of shares with features described in the prospectus of the Company.

A distribution share is a share, which normally confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.

A capitalisation share is a share that does not normally confer upon its holder the right to receive a dividend but the portion due to the holder of the amount to be distributed is capitalised in the sub-fund to which the capitalisation shares belong.

The board of directors may also decide to split or to reverse split a share class of a sub-fund of the Company.

The shares of the various classes confer on their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of shareholders. According to the provisions of Article 7 of these articles of association, the right to vote can only be exercised for a whole number of shares.

The articles of these articles of association applicable to the sub-funds apply mutatis mutandis to the different classes of shares described in the Company's prospectus.

Art. 7. Form of the shares. Shares are issued with no par value and are fully paid-up. All shares, whatever the sub-fund and class to which they belong are issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by the entry of the subscriber in the register of shareholders.

1. A registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or more persons appointed to this effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares they hold, and the amount paid for each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the register of shareholders, and the entry shall be signed by one or more executives or authorised agents of the Company, or by one or more other persons appointed to this effect by the board of directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing the shares, together with all the other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the requisite authority.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. This address shall also be entered in the register of shareholders.

If a named shareholder does not provide the Company with an address, this may be noted in the register of shareholders and the address of the shareholder shall be deemed to be the registered office of the Company or any other address that the Company may specify, until another address is provided by the shareholder. The shareholder may at any time have the address in the register of shareholders changed by written notice sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

2. Or in the form of bearer shares. These are issued with no expression of nominal value and are fully paid up. The physical certificates representing these shares shall be available in the forms and denominations determined by the Board of Directors and indicated in the sale documents for these shares. The costs inherent in physical delivery of such bearer shares may be charged to the person requesting it. If the holder of bearer shares requests that its certificates be exchanged for certificates of a different denomination, he may be required to bear the cost of that exchange.

A shareholder may at any time request that its share be changed from a bearer into a registered share, or vice-versa. In such a case the Company shall be entitled to require the shareholder to bear the expenses incurred.

Share certificates shall be signed by two directors. The two signatures may be handwritten, printed, or affixed by stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person appointed to this effect by the board of directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the board of directors. Certificates representing fractions of less than one bearer share may not be issued physically and shall be placed on deposit at the Custodian Bank in a securities account opened for that purpose.

Shares are only issued upon acceptance of the subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of these articles of association.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, as single shares or represented by certificates representing several shares.

The rights relating to fractions of shares are exercised pro rata to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder can demonstrate to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued at his request under the conditions and subject to the guarantees specified by the Company, usually in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, endorsed to show that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company, which will then cancel them immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder for the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to the issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company only recognises one holder per share. If there are several holders of one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being the owner of the share in question.

The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of the transfer other instruments of the transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Issue of shares. Within each sub-fund, the board of directors is authorised, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the sub-fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the net asset value of that share as determined in accordance with Article 12 of these articles of association. Subscriptions are accepted on the basis of the price on the first Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, following the date of receipt of the subscription request. This price shall be increased by the commissions stipulated in the Company's prospectus. Any remuneration to agents involved in the placement of the shares shall be included in this commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable net asset value has been determined.

Shares shall only be issued on acceptance of the subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks.

Subscriptions may also be made by contribution of transferable securities and authorised assets other than cash, subject to the consent of the board of directors. These securities and other authorised assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each sub-fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the prospectus. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, such contributions in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other agent of the Company duly authorised to this effect, the task of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the new shares to be issued.

All new share subscriptions must be fully paid up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The board of directors may refuse subscription orders, at any time, at its discretion and without justification.

Art. 9. Redemption of shares. All shareholders are entitled to ask the Company at any time to repurchase some or all or part of the shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its net asset value, as determined for each class of share in accordance with Article 12 of these articles of association. Redemptions are

based on the price on the first Valuation Day following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by the redemption commission specified in the Company's prospectus.

The redemption price shall be paid at the latest twenty working days after the date on which the applicable net asset value has been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever is the later date. All redemption applications are irrevocable except in the event of suspension of the calculation of the net asset value of shares.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorised for the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the sub-fund, the class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form (if certificates were issued) and the documents required for the transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

With the agreement of the shareholder(s) concerned, the board of directors may from time to time decide to make payments in kind, respecting the principle of equal treatment of shareholders, by allocating to shareholders who have requested redemption of their shares, transferable securities from the portfolio of the sub-fund in question, the value of which shall be equal to the redemption price of the shares.

Any payment in kind shall be evaluated in a report drafted by the SICAV's statutory auditors and shall be made on an equitable basis, in the interests of all shareholders. The SICAV shall not be responsible for additional costs incurred by redemptions in kind.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company, duly authorised to this effect, the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

In the event of requests for the redemption/conversion of shares in a subfund relating to 10% or more of its net assets, the Board of Directors reserves the right to reduce the number of shares to be redeemed on a single Valuation Day. Such a reduction will apply to all shareholders to request redemptions of shares in that sub-fund on that Valuation Day. Reductions will apply, on a pro rata basis, to shares presented by all shareholders requesting redemptions. Requests postponed in this way will be honoured on the Valuation Days defined by the Board of Directors and given priority over requests received subsequently.

This will continue until all original requests have been honoured. The shareholders affected will be informed individually.

Art. 10. Conversion of shares. Subject to any restrictions that may be implemented by the board of directors, all shareholders are entitled to switch from one sub-fund or class of share to another sub-fund or class of share and to request conversion of the shares they hold in a given sub-fund or class of share into shares of another sub-fund or class of share.

Conversion is based on the net asset values, as determined according to Article 12 of these articles of association, of the class(es) of shares of the subfunds in question on the first common Valuation Day following the date of receipt of the conversion applications and taking into account the exchange rate in force on the Valuation Day, if the currencies of the two sub-funds or classes are different. The board of directors may impose any restrictions it deems necessary on the frequency of conversions and may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity delegated for the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the sub-fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the sub-fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in the original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been received by the Company.

A request for the conversion of shares is irrevocable, except in cases when the calculation of the net asset values of the shares is suspended.

The board of directors may set a minimum conversion threshold for each class of shares.

The board of directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the corresponding cash difference for such fractions to the shareholders who requested conversion.

Shares which have been converted to other shares will be cancelled.

The board of directors may delegate to any director, executive or other authorised agent of the Company, duly authorised to this effect, the task of accepting conversions and of paying or receiving payment for the price of the converted shares.

Art. 11. Restrictions on share ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions that it deems expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) a person whose circumstances, in the view of the board of directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

To this end:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares if it appears that such an issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person on the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all the information and certificates it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether the shares belong or will belong in terms of actual ownership to a national of the United States of America.

(3) The Company may compulsorily repurchase the shares if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as “the Redemption Notice”) to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or to that entered in the register of shareholders. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

(b) From the close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name will be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing the shares shall be cancelled in the books of the Company.

(c) The price at which the shares specified in the Redemption Notice are repurchased (“the Redemption Price”) shall be equal to the net asset value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

(d) Payment will be effected in the currency determined by the board of directors. The price will be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which will forward it to the shareholder in question in return for delivery of the certificates indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under these terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding the shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for delivery of the certificates.

(e) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of the shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company exercises its powers in good faith.

(4) At any General Meeting of shareholders, the Company may deny voting rights to a national of the United States of America or any shareholder who has received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term “national of the United States of America”, as used in these articles of association, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organised there).

Art. 12. Calculation of the net asset value of shares. The net asset value of a share, irrespective of the sub-fund and class in which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the board of directors by a figure obtained by dividing on the Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued in the sub-fund and class.

The net assets of the various sub-funds shall be valued as follows:

The net assets of the Company are constituted by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

I. The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable on demand and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, options or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;

d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);

e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however this interest is included in the principal amount of these securities;

f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortised;

g) All other assets, of any kind, including prepaid expenses.

h) The value of these assets shall be determined as follows:

i) The value of cash in hand or on deposit, of bills and notes payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that this value can be collected; in the latter instance, the value will be determined by deducting an amount that the Company deems appropriate to reflect the real value of these assets.

j) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

k) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, shall be determined according to the last available price.

l) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost, a method which consists, following purchase, of taking into account straight-line amortisation in order to reach the redemption price at maturity of the security.

m) The value of the securities representing an undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official net asset value per unit or according to the last estimated net asset value if this is more recent than the official net asset value, provided that the SICAV is assured that the valuation method used for this estimate is consistent with that utilised for the calculation of the official net asset value.

n) Insofar as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Day are not listed or traded on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, or in the event that, for securities listed and traded on a stock exchange or on another market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) is not representative of the real value of the transferable securities, the valuation shall be based on the probable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

o) Values expressed in a currency other than that of the respective subfunds shall be converted at the last known average rate.

II. The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisers, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of any dividends announced by the Company but not yet paid, where the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the board of directors, and other provisions authorised or approved by the board of directors;

e) All other obligations of the Company, of any kind, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature, using an estimate for the year or any other period and allocating the amount pro rata to the fractions of that period.

III. The net assets attributable to all the shares in a Sub-fund shall be formed by the assets of the sub-fund less the liabilities of the sub-fund at close of business on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

If, within a given sub-fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of that class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of those share subscriptions or redemptions.

IV. The board of directors shall establish for each sub-fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the sub-fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

1. The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given sub-fund shall be allocated in the books of the Company to that sub-fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to that sub-fund shall be attributed to that sub-fund.

2. Where an asset derives from another asset, the latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same sub-fund as that to which the asset from which it derives belongs, and at each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the sub-fund to which the asset belongs.

3. When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific sub-fund or to a transaction effected in connection with an asset of a specific sub-fund, the liability shall be attributed to that sub-fund.

4. In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific sub-fund, the asset or liability shall be attributed to all the sub-funds pro rata to the net values of the shares issued for each of the various sub-funds. The Company constitutes a single legal entity.

5. Following payment of dividends on dividend shares in a given sub-fund, the value of the net assets of the sub-fund attributable to these dividend shares shall be reduced by the amount of the dividends.

V. For the purposes of this Article:

1. Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of these articles of association shall be considered as a share which is issued and existing until the close of business on the Valuation Day applying to redemption of that share and its price shall, with effect from this Date and until such time as its price is paid, be considered as a liability of the Company;

2. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from the close of business on the Valuation Day on which its issue price has been determined, and its price shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received it;

3. All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each sub-fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the net asset value of the shares; and

4. On the Valuation Day, as far as possible, any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company shall be effective.

VI. Insofar as and for the time that, among the shares corresponding to a specific sub-fund, shares of different classes have been issued and are in circulation, the value of the net assets of the sub-fund, established pursuant to the provisions in (I) to (V) of this Article, shall be apportioned over all the shares of each class.

If, within a given sub-fund, share subscriptions or redemptions take place in respect of a class of share, the net assets of the sub-fund attributable to all shares of that class will be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of those share subscriptions or redemptions. At any given moment, the net asset value of a share in a specific sub-fund or class is equal to the amount obtained by dividing the net assets of the sub-fund attributable to all shares of the class by the total number of shares of the class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and Temporary suspension of the calculation of the net asset value of shares, Issues, Redemptions and Conversions of shares.

I. Frequency of net asset value calculation

The net asset value of a share, irrespective of the subfund and class for which it is issued, shall be calculated in the currency elected by the Board of Directors by dividing the net assets of the respective subfund by the number of shares issued in that subfund and that class, on the Valuation Day as defined in the prospectus.

II. Temporary suspension of the net asset value calculation

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the net asset value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or more sub-funds, if the following circumstances arise:

- During all or part of a period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or more sub-funds is listed is closed for a reason other than normal holiday periods or during which operations thereon are restricted or suspended;

- If an emergency situation exists as a result of which the Company cannot access the assets of one or more sub-funds or value them;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or the stock exchange prices for one or more sub-funds under the conditions defined in the first bullet point above are out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds in order to make payments on the redemption of shares of one or more sub-funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which the winding up and liquidation of the Company is proposed.

The Company shall notify shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares in the sub-funds concerned of any such suspension of the calculation of the net asset value and they shall be entitled to cancel their order. Other shareholders will be informed by notices in the press. Such a suspension shall have no effect on the calculation of the net asset value or on the issue, redemption or conversion of shares in sub-funds not concerned.

III. Restrictions applicable to subscriptions and conversions in certain subfunds

A sub-fund may be closed to new subscriptions or to incoming conversions (but not to redemptions or outgoing conversions) if the SICAV considers that such a measure is necessary to protect the interests of the existing shareholders.

Section III. - Administration and Supervision of the company

Art. 14. Directors. The Company is administered by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period not exceeding six years.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of shareholders.

In the event that a post of director becomes vacant following death, resignation or otherwise, a replacement director may be temporarily appointed in accordance with legal provisions. In this event, a definitive election process shall be conducted at the next General Meeting.

Art. 15. Meetings of the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the board. Meetings of the board of directors are convened by the chairman or, in place of the chairman, by two directors, as often as required in the interests of the Company, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal.

The board of directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorise one of his colleagues to represent him at a meeting of the board of directors and vote in his place on matters on the agenda, such authority to be given in writing, by letter, fax, e-mail or any other means approved by the board of directors. One director may represent several of his colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the board of directors.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by telephone conference call, videoconference, or other similar means of communication that enable them to be identified. These means of communication must satisfy technical criteria guaranteeing effective participation in the meeting of the board of directors, and the meeting's deliberations must be transmitted without interruption. Any meeting held by such remote means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

A resolution signed by all members of the board of directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the board of directors; the directors' signatures may all appear on the same copy or on a number of copies of a single resolution. They may be proved by post, fax, scan, telecopy or other analogue means.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the board of directors. The board of directors has extensive powers to manage the business of the Company and conduct conveyances and administrative acts coming under the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of these articles of association.

All acts which are not expressly reserved for the General Meeting of shareholders by law or by the articles of association shall come under the sphere of authority of the board of directors.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to third parties. In relation to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature have been delegated by the board of directors.

Art. 18. Delegation of powers. The board of directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company, either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian bank. The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which that bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company in accordance with the Law of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

Art. 20. Personal interests of directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more directors or authorised agents of the Company have an interest therein or is a director, partner, authorised agent or employee thereof. A director or authorised agent of the Company who at the same time performs the function of director, partner, authorised agent or employee of another company or firm with which the Company contracts or otherwise enters into business relations shall not on the basis of this connection with that company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to any questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorised agent of the Company has a personal interest in a transaction of the Company, he shall inform the board of directors thereof and this declaration will be recorded in the minutes of the meeting. He

shall not give an opinion or vote on that transaction. Shareholders shall be informed of the transaction and the associated personal interest at the next General Meeting of shareholders.

The term “personal interest” as used in the above paragraph shall not apply to relations or interests which may exist in any manner or capacity or on any basis, in relation to any company or legal entity which the board of directors may determine.

Art. 21. Indemnification of directors. The Company may indemnify directors or authorised agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorised agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorised agent of another company in which the Company is a shareholder or creditor, insofar as they are not entitled to be indemnified by that other entity, except regarding matters in which they are subsequently convicted for serious negligence or misadministration under that action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed any dereliction of duty. This right to indemnification shall not exclude other individual rights held by such persons.

Art. 22. Supervision of the company. In accordance with the Law of 20 December 2002 on collective investment undertakings, all aspects of the Company’s financial situation shall be subject to the control of an auditor. The auditor shall be appointed by the ordinary General Shareholders’ Meeting for a period ending on the date of the next ordinary General Shareholders’ Meeting and shall remain in office until election of its successor. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Shareholders’ Meeting.

Section IV. - General meetings

Art. 23. Representation. The General Meeting represents all shareholders. It has extensive powers to order, effect or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting. The General Meeting shall be convened by the board of directors.

It must be held within one month of a written request made to the board of directors by shareholders representing one tenth of the share capital specifying the items for the agenda.

One or more shareholders, together holding at least ten percent of the share capital, may ask the board of directors for one or more items to be included on the agenda of a General Meeting. Any such request must be sent to the Company’s registered office by registered letter at least five days before the date of the General Meeting.

The Annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of May each year at 10.45 a.m. and for the first time on the fourth Wednesday of May 2011 at 10.45 a.m. If that day is a public holiday, the Annual General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the board of directors determines on its sole authority that this is required by exceptional circumstances.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders. If bearer shares are in circulation, the notice shall be published in the form and within the time-limits required by law.

The owners of bearer shares will have to deposit their shares five calendar days before the meeting at the registered office of the Company.

In addition, the shareholders of each class of share in a sub-fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority determined by the law in force with regard to the following matters:

1. Allocation of the annual net profit of their sub-fund;
2. In the instances set out in Article 33 of the articles of association.

The matters dealt with at a General Meeting of shareholders shall be limited to the items on the agenda and matters relating to these items.

Art. 25. Meetings held without prior notice. Whenever all shareholders are present or represented and they declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior notice.

Art. 26. Votes. Each share, irrespective of the sub-fund to which it belongs or the net asset value of the sub-fund in which it is issued, confers the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. Fractions of shares are not taken into account when calculating the vote and quorum. Shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who need not be shareholders, by granting them written power of attorney.

Shareholders are entitled to vote by post using a form available from the Company’s registered office. Forms which do not specify a vote in favour or against, or an abstention, are void. For the calculation of a quorum, only forms received by 4 p.m. on the banking day in Luxembourg preceding the day of the General Meeting shall be taken into account.

The board of directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders for participation in General Meetings.

Art. 27. Quorum and Majority. The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Unless otherwise provided by law or by these articles of association, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section V. - Financial year - Appropriation of profit

Art. 28. Financial year and Currency of accounts. The financial year shall commence on January 1st each year and end on December 31st of the same year. The accounts will be established in euro.

If there are different sub-funds, as provided for in Article 5 of these articles of association, the accounts of these sub-funds shall be converted to euros and consolidated to establish the Company's accounts.

Art. 29. Distribution policy. For each sub-fund, the General Meeting of shareholders, on the recommendation of the board of directors, shall determine the amount of dividends or interim dividends to be distributed for dividend shares, within the limits specified in the Law of 20 December 2002 on collective investment undertakings.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalisation shares shall be capitalised.

For sub-funds coming under the scope of application of Art. 6 §1d) of the Law of 21 June 2005 transposing into Luxembourg law the European Union Directive 2003/48/EC of 3 June 2003 regarding taxation of savings income in the form of interest payments, all interest income collected will be distributed to shareholders, after deduction of the due proportion of remuneration, fees, and expenses applicable to them, subject to compliance with the requirements of accounting law.

In all sub-funds, interim dividends may be declared and paid by the board of directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the board of directors, at the time and place specified by it and at the exchange rate applicable on the payment date. Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years with effect from its allocation may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by it for collection by the beneficiary.

In exceptional circumstances, the board of directors may, at its discretion, decide to distribute one or more securities held in the portfolio of the sub-fund concerned, provided that such a distribution in kind applies to all shareholders of the relevant sub-fund, notwithstanding the class of share held by that shareholder. In such circumstances, shareholders will receive a portion of the assets assigned to the share class pro rata to the number of shares held by the shareholders of the appropriate share class.

Art. 30. Costs to be borne by the company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the board of directors;
- Remuneration of the Management Company, Investment Advisers, Investment Managers, Custodian Bank, Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Independent Auditor, legal advisers of the Company and other advisers or agents whose services the Company may call upon;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the prospectus, the simplified prospectus, the annual reports and half-yearly reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of the net asset value and subscription and redemption prices and of any other document including the preparation and printing in each language considered useful to shareholders;
- Costs for marketing the shares of the Company including marketing and publicity determined in good faith by the Company's board of directors;
- The legal costs incurred by the Company or Custodian when they act in the interests of the shares of the Company;
- All extraordinary fees, including but not exclusively, legal costs, interest and the total amount of any tax, duty or similar charge imposed on the sub-fund or its assets apart from the *taxe d'abonnement*.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular sub-fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to that sub-fund. Costs which are not directly attributable to a sub-fund shall be allocated across all the sub-funds pro rata to the net assets of each and shall be applied against the income of the sub-funds in the first instance.

If the launch of a sub-fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to the launch of the new sub-fund shall be charged to that sub-fund alone and may be amortised over a maximum of five years with effect from the sub-fund's launch date.

Section VI. - Liquidation of the company

Art. 31. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the modification of the articles of association.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and decide by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and the resolution to dissolve the Company may be declared by shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations to attend shall be issued such that the Meeting is held within a period of forty days from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers with appropriate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper. The liquidator(s) shall be responsible for such notices.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or more liquidators appointed pursuant to the Luxembourg Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments, the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies and the Articles of Incorporation of the Company and the articles of association of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the sub-funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares they hold in that class. Any amounts not claimed by the shareholders upon implementation of the liquidation for the period foreseen by applicable laws and regulation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

Subscriptions, redemptions, and conversions of shares and the calculation of the net asset value of the shares are suspended on the day of publication of the invitation to attend the General Meeting called to decide on the liquidation of the Company and, if only registered shares have been issued, from the date of sending the invitation letter to individual shareholders by registered post.

Art. 32. Liquidation and Merger of sub-funds.

I. Liquidation of a sub-fund

The board of directors may decide to close one or more sub-funds if, in the view of the board of directors, significant changes in the political or economic situation render such a decision necessary.

Unless the board of directors decides otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the sub-fund in respect of which liquidation has been decided.

For such redemptions, the Company shall apply the net asset value that is established taking account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or other charge.

Capitalised set-up costs are amortised in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries at the end of the liquidation procedure for the sub-funds(s) shall be held on deposit at the Custodian Bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of entering liquidation.

At the end of this period, the relevant assets will be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignation in Luxembourg.

II. Liquidation by merger to another sub-fund of the Company or into another Luxembourg UCI

If, in the view of the board of directors, significant changes in the political or economic situation render such a decision necessary, the board of directors may also decide to close one or more sub-funds by merging into one or more other sub-funds of the Company or into one or more sub-funds of a Luxembourg undertaking for collective investment that comes under the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the merger decision, the shareholders of the sub-fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. At the end of this period, the merger decision shall commit all shareholders who have not made use of this option, on the understanding, however, that if the UCI due to receive the merger takes the form of a mutual investment fund (Fonds Commun de Placement), this decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the merger.

The decision to liquidate a sub-fund by merging to another sub-fund of the Company or to another Luxembourg undertaking for collective investment as described in the preceding paragraphs may also be taken at a General Meeting

of shareholders of the sub-fund making the merger, with no quorum required. Such a decision shall be taken by a simple majority vote of shareholders of the sub-fund present or represented.

On completion of the liquidation by merging, the Company's Independent Auditor shall draft a report on the procedure and certify the exchange parity of the shares.

The decisions of the board of directors relating to straightforward liquidation or liquidation by merger shall be published in the Mémorial, in a Luxembourg newspaper, and in one or more newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

The Company may also contribute a class of shares to another class of shares of the same sub-fund of the Company or another sub-fund of the Company, or to a class of shares of a sub-fund of another Luxembourg undertaking for collective investment. In this case, the terms and conditions applicable to sub-funds as described in the preceding paragraphs shall apply to the merger of classes of shares.

Section VII. - Amendment to the articles of association - Applicable law

Art. 33. Amendment to the articles of association. These articles of association may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the articles of association affecting the rights attached to shares within a given sub-fund in relation to the rights attached to shares in other sub-funds, or any amendment to the articles of association affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share, shall be subject to the conditions of quorum and majority laid down in the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 34. Applicable law. For any points not specified in these articles of association, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, and under the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of constitution of the Company and will end on 31 December 2010.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Paying-up

The Articles of Association having been drawn up as such, the appearing party states to subscribe the shares in the following manner:

PERITAS INVEST AB prenamed: Three hundred and ten shares 310

All shares are fully paid up by cash payment, with the result that, from now on, the sum of thirty one thousand euro (EUR 31,000) is at the company's full disposal, as justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary, who has drawn up these Articles of Association, states that he has verified the existence of the conditions set out in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law on commercial companies, and expressly confirms that these have been complied with.

Estimation of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in all forms, incumbent on the company or that arise owing to the existence of the company at EUR 4,000.-.

General extraordinary meeting

Then the appearing party passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors:

Mr Nico THILL, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, professionally residing at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, born in Pétange (Luxembourg), on 9 November 1968.

Mrs Florence PILOTAZ, Conseiller de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, professionally residing at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, born in Aix-les-Bains (France), on 26 September 1971.

Mr. Christer HULTBLAD, CEO, AKTIVA FONDER I SVERIGE AB, professionally residing at S-871 30 Hårnösand, Köpmangatan 10B, born in Vallentuna, (Sweden), on 6 March 1970.

Mr. Nico THILL, has been appointed chairman of the board of directors.

2. The following firm is appointed as Auditor:

MAZARS, a "société anonyme", having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, RCS Luxembourg B 56248

3. The mandates of the members of the Board of Directors and the auditor will lapse on the date of the annual general meeting in 2011.

4. The registered office is established at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six août.

Par devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PERITAS INVEST AB, ayant son siège social à S-852 32 Sundsvall, Rådhusgatan 35, Suède, ici représentée par Claudine MÜLLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 août 2010.

La procuration donnée, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples qu'elle envisage de constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination AKTIVA FONDER SICAV (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial de trente et un mille euros (EUR 31.000) a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans mention de valeur. Il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,00 €). Le capital de la Société est exprimé en euro.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actifs correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que tout autre type de classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée dans le compartiment dont les actions de capitalisation relèvent.

Le conseil d'administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du « everse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la Société.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'article 7 des présents statuts, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les articles des présents statuts applicables aux compartiments s'appliquent mutatis mutandis aux différentes classes d'actions décrites dans le prospectus de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur dématérialisées ou matérialisées par des certificats physiques. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration et renseignées dans le prospectus de la Société. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, à tout moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, et inversement. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société qui procédera à leur annulation immédiate. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Le transfert des Actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions applicables au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut ainsi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré des commissions stipulées dans le prospectus de la Société. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit des commissions de rachat stipulées dans le prospectus de la Société. Le règlement du remboursement est payable au plus tard vingt jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement. La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme ainsi que des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, en attribuant à ou aux ac-

tionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions, des valeurs mobilières du portefeuille du compartiment concerné dont la valeur est égale au prix de rachat des actions. Tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par les réviseurs d'entreprise de la SICAV et sera effectué sur une base équitable, dans l'intérêt de tous les actionnaires. Tous les coûts supplémentaires engendrés par les rachats en nature ne seront pas supportés par la SICAV.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

En cas de demandes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, portant sur 10% ou plus des actifs nets du compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de réduire le nombre d'actions à racheter un même Jour d'Evaluation pour un compartiment. Cette réduction s'appliquera à tous les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions de ce compartiment à ce Jour d'Evaluation, au prorata des actions que chacun d'eux aura présenté au rachat. Les demandes de rachat ainsi reportées, seront honorées, par priorité aux demandes de rachat reçues ultérieurement, aux Jours d'Evaluation définis par le conseil d'administration et ce, jusqu'à règlement complet des demandes originales. Les actionnaires concernés seront informés individuellement.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments ou classes d'actions au Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis que lorsque la Société aura réceptionné les anciens certificats.

Toute demande de conversion d'actions est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire desdites actions.

Le conseil d'administration peut fixer un seuil de conversion minimum pour chaque classe d'actions.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter,

le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

b) Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

c) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

d) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

e) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Évaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent: a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

h) La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

j) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

k) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

l) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à trois mois pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

m) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la SICAV ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

n) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

o) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4. Il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action, quels que soient le compartiment et la classe au titre duquel cette action est émise, est calculée dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration et par division des actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises dans ce compartiment et cette classe le Jour d'Evaluation telle que défini dans le prospectus.

II. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

III. Restrictions applicables aux souscriptions et conversions dans certains Compartiments

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrant (mais non aux rachats ou aux conversions sortant), si la SICAV estime qu'une telle mesure est nécessaire à la protection des intérêts des actionnaires existants.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période qui ne peut

excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission ou autre, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. Ces moyens de communications doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil d'administration. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature des personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil d'administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.45 heures, et pour la première fois le quatrième mercredi du mois de mai à 2011 à 10.45 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet de publications d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

En outre, les actionnaires de chaque classe d'action du compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des présents statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quel que soit sa valeur nette d'inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. D'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls. Pour

le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus avant 16 heures le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéficiés

Art. 28. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société sont exprimés en euros. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, les comptes desdits compartiments seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, les comptes annuels de la SICAV sont examinés par le Réviseur d'Entreprises nommé par la Société.

Art. 29. Répartition des bénéficiés annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisé.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les compartiments qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Dans tous les compartiments des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales applicables.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il déterminera et au taux de change en vigueur à la date ex-dividende. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille du compartiment concerné, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant de la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignés à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de la classe appropriée de part.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, des Conseillers en Investissements, des gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus simplifié, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription et de remboursement ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt du porteur de parts;

- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou Dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actions de la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés au compartiment ou à ses actifs à l'exception de la taxe d'abonnement.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux présents statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la mise en liquidation avant la période telle que prévue par la loi et les réglementations en vigueur seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les souscriptions, les remboursements, conversions d'actions et calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sont suspendus au jour de la publication de l'avis de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société et, dans l'hypothèse où seules des actions nominatives ont été émises, à dater de l'envoi de la lettre de convocation adressées aux actionnaires nomination par envoi recommandé.

Art. 32. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments

d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois relevant de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

La liquidation d'un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois décrite aux paragraphes précédents peut également être prise lors d'une Assemblée Générale des actionnaires du compartiment devant être apporté, où aucun quorum de présence n'est exigé. Une telle décision sera prise à la majorité simple des actionnaires dudit compartiment présents ou représentés et votant.

Lorsque l'opération de liquidation par apport sera clôturée, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur le déroulement de ladite opération et certifiera la parité d'échange des actions.

Les décisions du conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

La Société peut par ailleurs apporter une classe d'actions dans une autre classe d'actions d'un même compartiment de la Société ou dans un autre compartiment de la Société ou encore dans une classe d'actions d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Dans ce cas, les conditions applicables aux compartiments telles que décrites dans les paragraphes précédents s'appliquent aux apports de classes d'actions.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de l'acte de constitution de la société et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
PERITAS INVEST AB, prénommée TROIS CENT DIX actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à la somme de EUR 4.000,.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Monsieur Nico THILL, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, né à Pétange (Luxembourg), le 9 novembre 1968.

Madame Florence PILOTAZ, Conseiller de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, née à Aix-les-Bains (France), le 26 septembre 1971.

Monsieur Christer HULTBLAD, CEO, AKTIVA FONDER I SVERIGE AB, demeurant professionnellement à S-871 30 Härnösand, Köpmangatan 10B, né à Vallentuna, (Suède), le 6 mars 1970.

Monsieur Nico THILL a été nommé Président du Conseil d'Administration.

2) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, RCS Luxembourg B 56248

3) Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

4) Le siège social est fixé au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. MÜLLER - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 août 2010. Relation: LAC/2010/37844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le six septembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010119799/1356.

(100136039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010095938/14.

(100108106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pan European Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.052.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096222/14.

(100108123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Angel's Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 126.753.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 juillet 2010 que:

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à 2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B62985, est révoquée avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

La société à responsabilité limitée INTEGRAL MARITIME SOLUTIONS (IMS) S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147396, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNIER, né le 02.10.1952 à Nantes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon I^{er}, a été nommé administrateur et administrateur-délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, avec droit de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010095956/22.

(100108062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Auto-Mécanique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 21, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 23.060.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096333/9.

(100107321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

KKR Columba One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 151.436.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 16 juillet 2010, les associés de la Société ont décidé de nommer Monsieur Christian Ollig avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 juillet 2010 de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 Novembre 1962 à Constance, Allemagne, avec adresse professionnelle
au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Gérant
Stefan Lambert, né le 8 Janvier 1964 à Trêves, Allemagne, avec adresse professionnelle
au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Gérant
Christian Ollig, né le 8 Décembre 1977 à Cologne, Allemagne, avec adresse professionnelle
au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni Gérant
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KKR Columba One S.à r.l.
Stefan Lambert
Gérant*

Référence de publication: 2010096994/23.

(100108005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

MVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.388.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096188/10.

(100108128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

ParLyo Property Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 141.607.

Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 mai 2010

Première résolution

L'assemblée prend note de la démission de Madame Rachel BARLOW de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Christopher POTTER, né le 21 mai 1970, Genève (Suisse), résidant professionnellement au 3-5 Chemin des Tuileries CH-1293 Bellevue (Suisse), à la fonction de gérant de la Société, avec effet au 05 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010096214/18.

(100108130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

CoriFinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 29 juin 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2010

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010096739/26.

(100107018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

ParLyto Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.498,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.624.

—
Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 mai 2010

Première résolution

L'assemblée prend note de la démission de Madame Rachel BARLOW de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Christopher POTTER, né le 21 mai 1970, Genève (Suisse), résidant professionnellement au 3-5 Chemin des Tuileries CH-1293 Bellevue (Suisse), à la fonction de gérant de la Société, avec effet au 05 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2010096215/18.

(100108131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pneu Service Schumann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.394.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 1^{ier} juillet 2010 à 14.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Alain GRIGIONI, Administrateur délégué et Administrateur, né à Luxembourg (L) le 18 avril 1961 et demeurant à L- 8008 Strassen, 18A, Route d'Arlon;

Monsieur Roland GRIGIONI, Administrateur, né à Genestrerio (CH) le 19 novembre 1933 et demeurant à L- 8008 Strassen, 18A, Route d'Arlon;

Madame Camille SCHUMANN, Administrateur, née à Luxembourg (L) le 17 juin 1935 et demeurant à L- 8008 Strassen, 18A, Route d'Arlon.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Le mandat du commissaire aux comptes de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH "SRE" S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937.

Ce mandat se terminera également à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Strassen, le 1^{er} juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2010096228/25.

(100108087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

CODESCA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010096378/11.

(100106885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Industrial Advisors and Investors Group, en abrégé INADIN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 3A (Alpha Angels Advisors) S.à r.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 122.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010096310/13.

(100108108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Alliance Santé Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.280.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096324/10.

(100106568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Arpex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.719.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096331/10.

(100107174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Osnabrück I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.672.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1049 du 30 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096366/14.

(100106542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 juin 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jacques Berghmans, Hubert d'Ansembourg, Olivier de Vinck, Vincent Planche, André Birget et Mademoiselle Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de ne pas réélire Monsieur Alain Léonard en qualité d'administrateur, suite à sa démission avec effet au 25 mai 2010,

3. de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Pour TreeTop Global SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010096815/21.

(100107044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Atrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 107.397.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010096332/13.

(100106671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.212.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1926 du 8 septembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096335/15.

(100106514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Endurance HC ETA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.139.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 9 juin 2010 que la société ORCO GERMANY S.A., ayant son siège social au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102254, détenteur de 125 parts sociales d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société,

a cédé 125 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

la société ORCO PROPERTY GROUP S.A., ayant son siège social au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44996.

Suite à ce transfert les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

ORCO PROPERTY GROUP:	125 parts sociales
ORCO GERMANY S.A.	0 part sociale
Total:	125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010096751/26.

(100107200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Boiling Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de Boiling Bay S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Boiling Bay S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010096336/13.

(100106935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Bielefeld I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.671.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1014 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096348/15.

(100106509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Edam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.177.275,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 124.348.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010096929/26.

(100107921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

BRE/Changshou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.660.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1764 du 17 juillet 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096349/15.

(100106499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

CEREP III Investment Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.144.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of June,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

CEREP III France S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130286 (the "Principal"),

represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 24 June 2010 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "CEREP III Investment Z S.à r.l." (hereinafter the "Company") is a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141144, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, dated 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2244, dated 13 September 2008, page 107680. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty euro (EUR 50.-) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the manager for its mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately two thousand euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with us, the notary, the present original deed. Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CEREP III France S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130286 (le "Mandant"),

représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spéciale en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 24 juin 2010, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que CEREP III Investment Z S.à r.l. (ci-après la "Société"), est une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141144, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2244, en date du 13 septembre 2008, page 107680. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (50 EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Cette traduction française du présent acte suit une version anglaise de cet acte, étant entendu qu'en cas de divergence entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29213. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097266/93.

(100108933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BRE/DB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.936.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1330 du 13 décembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096350/15.

(100106508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/DB Portfolio S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.324.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1192 du 13 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096351/15.

(100106507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Greattower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.795.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le trente juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC, avec siège social à Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, République du Panama,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée GREATTOWER S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 143795, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 158 du 23 janvier 2009 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de cette même société et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten.

On the thirtieth of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The company under the laws of Panama DAHLIA COMPANY INC, with registered office in Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Republic of Panama,

here duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party declares and requests the notary to act:

1) That the limited liability company GREATTOWER S.à r.l., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 143795, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of December 2008, published in the Mémorial C number 158 of the 23rd of January 2009 (the “Company”).

2) That the Company’s capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignments.

10) That all the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2360. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097423/93.

(100109461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

ComApp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 36.578.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.
Experts comptables et fiscaux
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010096371/13.

(100107265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Easy Life Access International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6917 Roodt-Syre, 39, Op der Haard.

R.C.S. Luxembourg B 91.639.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097331/9.

(100108547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

A. ENSCH-HERZIG société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 13.119.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097181/9.

(100108573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BRE/Düsseldorf I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.684.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1015 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096352/15.

(100106526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Europe Hotel II Lux Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2302 du 13 octobre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096353/15.

(100106525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Europe 5Q S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.602.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2433 du 4 octobre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096354/15.

(100106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/German Holdco 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.189.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1955 du 12 septembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096355/15.

(100106520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Ermit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.381.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097326/9.

(100108607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BRE/German Holdco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.734.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1317 du 29 juin 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096356/15.

(100106519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/German Hotel Holding I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.685.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1015 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096357/15.

(100106529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Espaflux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 56.607.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097340/9.

(100108584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BRE/Hamburg I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.687.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1050 du 30 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096358/15.

(100106533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Hamburg Reichshof Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.898.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2138 du 16 novembre 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096359/15.

(100106534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Hamburg Reichshof Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.897.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2138 du 16 novembre 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096360/15.

(100106530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Ultra Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 103.661.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 4 juin 2010.

L'assemblée décide:

De renouveler le mandat de l'administrateur délégué Monsieur Ole K. Roed jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

De renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Thierry Mooij et Monsieur Peter Gerrard jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

De révoquer la société Eliolux S.A. comme commissaire.

De nommer comme nouveau commissaire avec effet au 4 juin 2010 et jusqu'à l'assemblée générale laquelle se tiendra en l'année 2016.

Premium Advisory Partners S.A.

126, rue Cents

L-1319 Luxembourg

RC B136449

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 09 juin 2010.

Pour la société

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010097152/25.

(100108121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Captiva Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010096370/10.

(100107090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Insite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.836.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2120 du 02 Septembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096361/15.

(100106500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Japan I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: JPY 2.100.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.643.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°176 du 23 janvier 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096362/15.

(100106523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Mainz I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.670.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1013 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096363/15.

(100106536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Calchas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.001.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALCHAS S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010096372/12.

(100107279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Mannheim I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.681.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1049 du 30 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096364/15.

(100106537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

BRE/Nine Hotel Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.688.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1015 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010096365/15.

(100106540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

EP Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 135.999.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 juin 2010 que:

La société Audit & Compliance Sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.834, avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, est nommée réviseur d'entreprises pour une année. Son mandat expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010096398/14.

(100106933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Camelia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Pour CAMELIA AG

Stéphane HEPINEUZE

Administrateur

Référence de publication: 2010096373/13.

(100106899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Cogepark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.646.

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme "COGEPARK S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2010, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à la République du Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, et adoption par la société de la nationalité Panaméenne.

3.- Démission du gérant actuellement en fonction et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

4.- Décision de continuer l'activité de la société sous la dénomination COGEPARK S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription au Panama pourra modifier la dénomination).

5.- Procuration pour la refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi de Panama.

6.- Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu des dispositions de l'Article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building 2nd floor, et que la Société adopte la nationalité panaméenne, avec effet au jour de l'enregistrement de la société au Panama.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant actuellement en fonction et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société au Panama sous la dénomination de COGEPARK S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription de la société au Panama pourra décider de modifier cette dénomination).

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec pleins pouvoirs de substitution, par lequel il et/ou elle sont autorisés procéder à la refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation panaméenne et à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société au Panama et la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, à compter de la date d'enregistrement de la Société au Panama. La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société au Panama.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the previous text

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of COGEPARK S.A R.L., a société anonyme, (the «Company») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, the registered office having been transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary on May 7, 2010, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened with Mrs. Frédérique VIGNERON, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange WOLTER-SCHIERES, employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Katia ROTI, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama.

3.- Resignation of the manager and to give him full discharge for the execution of his mandate as of this date.

4.- Decision to continue the activity of the Company in Republic of Panama under the name of COGEPARK S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in Panama may decide to amend this denomination).

5.- To give power to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of Panama.

6.- Miscellaneous

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

According to the dispositions of Articles 67-1 of the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies (loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales), the meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama, with effect as of the Company's registration in the Republic of Panama.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual manager and gives him full discharge for the execution of his mandate as of this date.

Third resolution

The meeting decides to continue its activities in the Republic of Panama under the name of COGEPARK S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in the Republic of Panama may decide to amend this denomination).

Fourth resolution

The meeting grants a special power to Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliqués, professionally residing in Luxembourg, with full power of substitution, to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the Republic of Panama, and to perform all formalities pertaining to the registration of the Company in the Republic of Panama and the striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register as of the date of the registration of the Company in the Republic of Panama. The striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register will be carried out upon receipt of the confirmation of the registration of the Company in the Republic of Panama.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28322. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097280/121.

(100109377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Eudemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.861.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Tenue au siège social à Luxembourg, le 25 janvier 2010 A 11.00 hrs

Acceptation de la démission de Madame Petra J.S. Dunselman en tant qu'administrateur de la société à partir du 30 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Juillet 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010096401/16.

(100106699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

CAPM Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 117.349.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

Administrateur

Référence de publication: 2010096374/12.

(100106681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Cauvin Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.761.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096375/10.

(100107228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 89.629.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010096381/15.

(100106916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

LTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 144.078.

Extrait de l'assemblée générale de la Société du 15 juin 2010

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires accepte la démission de Monsieur Régis MEISTER et de Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT de leur mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de renouveler le mandat de Monsieur Yves CACCLIN pour une période se terminant le 3 décembre 2014 et de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Aurélien FORTIN, demeurant à 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, et Monsieur Fabrice DUMONTEIL, demeurant à 119 ter, rue de Paris, F-92100 BOULOGNE BILLAN COURT, en tant qu'administrateurs de la Société pour une période se terminant le 3 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

LTIC S.A.

Yves Cacclin / Aurélien Fortin

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010096782/22.

(100107219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.
